

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Séance du 11 février 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Date de convocation : 03/02/2025

Date d'affichage : 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025/01

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, M. Alexandre COLIN, Alain MATHIEU, Laurent IMBERT, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

REPLACE LA DELIBERATION N° 2024/47

OBJET : dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif, il peut sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote des budgets primitifs 2025 les dépenses d'investissement de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET 2024	MONTANT MAXI AUTORISE
203	Frais d'études	10 000.00 €	2 500.00 €
TOTAL CHAPITRE 20		10 000.00 €	2 500.00 €
2111	Terrains nus	10 000.00 €	2 500.00 €
2131	Bâtiments publics	177 000.00 €	44 250.00 €
2132	Bâtiments privés	60 000.00 €	15 000.00 €
21538	Autres réseaux	150 940.00 €	37 735.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
TOTAL CHAPITRE 21		427 940.00 €	106985.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	37 400.00 €	9 350.00 €
TOTAL CHAPITRE 23		37 400.00 €	9 350.00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de **BLANZAC**

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Séance du 11 février 2025

Date de convocation : 03/02/2025

Date d'affichage : 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025/02

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, Mrs Alexandre COLIN, Alain MATHIEU, Laurent IMBERT, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et Denis DERVIN

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : mandat au CDG 87 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 087-218701704-20250211-202502-DE

• contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - ou convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une consultation, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fait à Blanzac, le 12 février 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC



Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le

17 FEV. 2025

Le Secrétaire,
Alexandre COLIN

Publié le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de **BLANZAC**

Séance du 11 février 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Date de convocation : 03/02/2025
Date d'affichage : 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025/03

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, Mrs Alexandre COLIN, Alain MATHIEU, Laurent IMBERT, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et Denis DERVIN

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : participation aux dépenses de fonctionnement pour l'école de Magnac-Laval

Le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant de Blanzac est scolarisé à l'école maternelle de Magnac-Laval. Par délibération en date du 8 novembre 2024 son Conseil Municipal a fixé le montant de la participation des communes de résidence pour les dépenses de fonctionnement des écoles à 1 370.06 euros par enfant pour l'année 2023/2024.

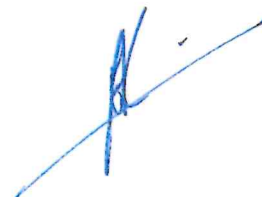
Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver cette participation ainsi que son mode de calcul et autorise le Maire à procéder au mandatement du montant fixé pour l'année 2023/2024 par la commune de Magnac-Laval.

Fait à Blanzac, le 12 février 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC



Le Secrétaire,
Alexandre COLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le

Publié le

17 FEV. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de **BLANZAC**

Séance du 11 février 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Date de convocation : 03/02/2025
Date d'affichage : 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025/04

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, Mrs Alexandre COLIN, Alain MATHIEU, Laurent IMBERT, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et Denis DERVIN

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : révision des tarifs de location de la salle polyvalente

Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait opportun de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes. En effet, actuellement il existe deux tarifs différents selon que la salle est réservée pour un jour ou pour deux jours. Il ajoute que la remise ou le retour des clefs peuvent parfois être problématiques lorsque la réservation porte sur une seule journée. Il propose donc de ne plus faire de distinction entre 1 jour et 2 jours.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants en précisant que ceux-ci seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Associations de Blanzac	Blanzanniers	Extérieurs
Salle + cuisine (2 jours)	150 €	215 €	300 €
Journée supplémentaire		40 €	60 €
Réunions		110 €	110 €
Vaisselle		40 €	40 €
Ménage	Forfait de 60 €		
Cautions	400 € (salle) + 60 € (ménage)		
Arrhes	30 % minimum du montant total de la location		

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 087-218701704-20250211-202504-DE

S'LO

Fait à Blanzac, le 12 février 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC



Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le

17 FEV. 2025

Le Secrétaire,
Alexandre COLIN

A blue ink signature of Alexandre Colin, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by a long horizontal stroke.

Publié le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Séance du 11 février 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Date de convocation : 03/02/2025

Date d'affichage : 03/02/2025

DELIBERATION N° 2025/05

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, Mrs Alexandre COLIN, Alain MATHIEU, Laurent IMBERT, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et Denis DERVIN

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : remplacement des menuiseries extérieures de l'auberge

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 décembre 2024, le conseil municipal avait approuvé le projet de changer toutes les menuiseries vétustes de l'auberge et de présenter ce dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Pour ce faire, trois entreprises avaient été sollicitées. Une seule a présenté un devis.

Il s'agit de l'entreprise LAJEUNESSE pour une estimation des travaux à 31 392.11 € TTC.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces travaux et autorise le Maire à signer le devis.

Fait à Blanzac, le 12 février 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC



Le Secrétaire,
Alexandre COLIN

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

SLOW

ID : 087-218701704-20250211-202505-DE